

**ARRÊTÉ N° 71 du 19/01/2021**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant la désignation et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion (CESER)**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
chevalier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article R4432-11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 2735 du 15 décembre 2017 portant composition du Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 modifié constatant les désignations et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion ;
- VU** le courrier du président du conseil économique social et environnemental (CESER) en date du 18 décembre 2020, notifiant la vacance du siège occupé par M. Bruno ROBERT, démissionnaire, représentant les Jeunes Agriculteurs Réunion au sein du collège 1 ;
- VU** le courrier de la présidente des Jeunes Agriculteurs Réunion en date du 30 novembre 2020 désignant Mme Julie DEVEAUX en remplacement de M. Bruno ROBERT ;
- VU** le courrier du secrétaire confédéral de la CGTR sous format numérisé réceptionné le 13 janvier 2021, désignant M. Jacques BHUGON en remplacement de M. Ivan HOAREAU, décédé ;

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Mme Julie DEVEAUX est désignée pour pourvoir à la vacance du poste libéré par M. Bruno ROBERT au titre des Jeunes Agriculteurs Réunion dans le collège 1 du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion (CESER).

M. Jacques BHUGON est désigné pour pourvoir à la vacance du poste libéré par M. Ivan HOAREAU au titre de la CGTR dans le collège 2 du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion (CESER).

**ARTICLE 2 :**

Le mandat de ces nouveaux membres prend effet à la date de publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

**ARTICLE 3 :**

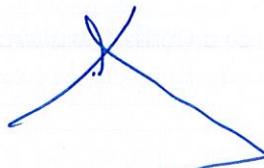
Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis sis 27, rue Félix Guyon à SAINT-DENIS (97400) dans les 2 mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié au président du Conseil régional de La Réunion et au président du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion.

Saint-Denis, le 19/01/2021

Le Préfet



Jacques BILLANT